



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Le préfet de la Manche

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Manche

en communication Mesdames et Messieurs
les sous-préfets

Service santé et protection animales

Dossier suivi par : Béatrice LEROUX

02 33 72 60 70

ddpp@manche.gouv.fr

Saint-Lô, le 17 décembre 2021

Réf. : 2021-4702

Objet : rappel aux administrés de l'obligation de claustration en bâtiment ou mise sous filets des volailles de basse-cour en raison du risque de grippe aviaire


Depuis le 4 novembre dernier, le niveau de risque d'épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène est passé au niveau « élevé » par arrêté ministériel. Le nombre de foyers détectés en élevage et de cas dans la faune sauvage en France augmente depuis les dernières semaines.

Afin de prévenir la diffusion du virus, il est essentiel de limiter les contacts entre les oiseaux domestiques et la faune sauvage. Il est pourtant constaté par les services de contrôles que les administrés ne respectent pas les règles imposées pour les basse-cours.

Je vous demande de rappeler la consigne suivante aux administrés de vos communes : les volailles des basse-cours de particuliers doivent être mises à l'abri en bâtiment ou sous filet protecteur. L'affichette jointe constitue un support de communication à votre disposition.

Des contrôles seront mis en œuvre par les services de l'État.

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Laurent SIMPLICIEN

1304 avenue de Paris

BP 90286

50006 Saint-Lô Cedex

Tél : 02 33 72 60 70

Mél : ddpp@manche.gouv.fr

Site internet : www.manche.gouv.fr

Accueil du public du lundi au vendredi

de 9h à 11h30 et de 14h à 16h